

DECRET N°2011-885 DU 30 DECEMBRE 2011

portant cession d'une portion du domaine aéroportuaire de Glo Djigbé pour la construction d'un port sec sous régional.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n°76-55 du 11 octobre 1976 réorganisant le fonctionnement de l'Etablissement Public chargé de la Gestion du Port de Cotonou ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-052 du 02 mars 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2007-444 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République chargé des Transports et des Travaux Publics ;
- Vu** le décret n° 89-306 du 28 juillet 1989 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;

- Vu** le décret n° 96-216 du 31 mai 1996 portant création du Comité de Coordination des Activités Portuaires (CCAP) ;
- Vu** les Règlements d'Exploitation du Port de Cotonou ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 28 et 29 décembre 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est cédé au Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires une portion du domaine aéroportuaire de Glo Djigbé destiné à abriter le port sec sous régional.

Article 2 : Le site concerné est situé à l'Est du domaine aéroportuaire et couvre une superficie de 945 ha 65 a 40 ca.

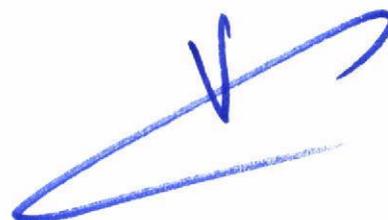
Article 3 : Le domaine ainsi cédé est déclaré domaine en extension de la circonscription territoriale du port de Cotonou.

Article 4 : Les modalités de concession, d'aménagement et d'exploitation dudit domaine doivent être définies conformément à la réglementation en vigueur en République du Bénin.

Article 5 : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui annule toutes dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination, de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,

Alayi Adidjatou MATHYS

Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Economie
Maritime, des Transports Maritimes et
des infrastructures Portuaires,

Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Lambert KOTY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PMCCAGEPPPPDDS 2 ; MTPT 4 ; MDCENTMIP/PR 4 ;
MEF 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP ABE 1 JO 1.-